

META Journal des traducteurs / Translators' Journal, vol. 24,
n° 1, mars 1979. Numéro spécial. LA TRADUCTION JURIDIQUE,
Les Presses de l'Université de Montréal

Lucie Lauzière

Volume 10, Number 2, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059510ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059510ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lauzière, L. (1979). Review of [*META Journal des traducteurs / Translators' Journal*, vol. 24, n° 1, mars 1979. Numéro spécial. LA TRADUCTION JURIDIQUE, Les Presses de l'Université de Montréal]. *Revue générale de droit*, 10(2), 521–521. <https://doi.org/10.7202/1059510ar>

META Journal des traducteurs / Translators' Journal,
vol. 24, n° 1, mars 1979. Numéro spécial.
LA TRADUCTION JURIDIQUE, Les Presses de l'Université de Montréal.

Un ouvrage qui a le mérite de souligner dans son ensemble l'aspect multidisciplinaire que l'on rattache à la traduction juridique. Au Canada la coexistence des deux systèmes juridiques et des deux langues officielles apportent des contraintes aux traducteurs juridiques qui trop souvent sont appelés à travailler seuls dans leur discipline. L'avant-propos de l'ouvrage nous engage bien au cœur du sujet: le professeur Jean-Claude Gémard y note à juste titre qu'il est rare que les juristes s'intéressent à la traduction, sinon pour eux-mêmes, lorsqu'ils traduisent d'autres juristes. Le traducteur se situe très en aval de leurs propres préoccupations, essentiellement tournées vers le droit. C'est tout le dilemme de la traduction juridique... (p. 7-8).

L'ouvrage présente au sommaire une série d'articles diversifiés. Linguistes, traducteurs, terminologues et juristes y ont un mot à dire et chacun y puise des réflexions sur sa propre discipline. La présentation des articles se veut logique: «En traduction, tout commence par la linguistique et passe par l'étude de la terminologie (ou du langage, du vocabulaire...) avant d'aborder l'opération traduisante proprement dite». (p. 8) Les premiers auteurs nous présentent donc l'aspect théorique de la traduction juridique alors que la suite des articles nous amène sur le terrain même de la terminologie et de la traduction juridiques.

La question de la langue du droit, langue de spécialité, détachée de la langue courante retient tout au long de l'ouvrage l'attention de plusieurs auteurs. Sans vouloir lui consacrer davantage un caractère de langue de spécialité, on rattache au contraire la langue du droit à la langue courante, tant au point de vue de la théorie:

la langue du droit, pour exprimer ce qu'elle a à dire, a besoin, non seulement du lexique spécifique du droit et de quelques particularités de syntaxiques propres, mais de toute la langue française.

(Georges MOUNIN, p. 13)

qu'au point de vue de l'application:

Dans quelle catégorie, en effet, classer des termes comme acte, accord, droit, équité, crime, infraction, motif, etc.? Dans celle des termes techniques ou scientifiques? Ou dans le corpus de la langue courante, car ils ne peuvent passer pour des mots uniquement juridiques.

(Jean-Claude GÉMARD, p. 44)

Au moins la discussion a l'avantage de ramener le traducteur et le juriste sur un pied d'égalité en matière de traduction juridique, ce que ne manque pas de rappeler Michel Sparer dans ses considérations sur les rapports entre traducteur et juriste. (p. 90-93).

La présence d'articles touchant à la traduction dans les domaines de la criminologie et du droit canonique complètent et enrichissent le thème de l'ouvrage. Il faut remarquer aussi les propos d'Alexandre Covacs sur une solution d'avenir, la corédaction des lois, en remplacement de la traduction des lois, un pis-aller, dit-il (p. 102). Enfin les études terminologiques approfondies sur «La raison sociale en droit québécois» d'Antoni Dandonneau (p. 166) et «Les entreprises commerciales» de Wallace Schwab (p. 177) sont dignes de mention.

Lucie LAUZIERE,
professeur à la Faculté de Droit
de l'Université d'Ottawa.